



Dispositif d'aide à l'agriculture familiale

Date de lancement de l'appel à projet :

15 février 2019

Date limite de réception des **dossiers complets** :

13 septembre 2019

1. CRITERES DE RECEVABILITE, D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

1.1 Critères de recevabilité

Les dossiers sont acceptés, s'ils sont déposés au plus tard à la date limite de réception de l'appel à projets. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le dossier dûment rempli doit être accompagné de l'ensemble des pièces demandées (formulaire de candidature et formulaire du projet).

Le dossier pourra être fourni sous format papier ou informatique par mail à l'adresse de l'agent provincial indiquée en page de garde.

1.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

Les dossiers doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans le dispositif (délibération modifiée n°33-2016/APS du 16 septembre 2016).

Bénéficiaires éligibles

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des personnes physiques, les personnes morales de droit privé, les associations et les Groupements de Droit Particulier Local (GDPL) ayant un projet œuvrant dans le domaine de l'agriculture sur la commune.

Eligibilité des projets

Seuls les projets qui répondent aux critères suivants seront éligibles :

- ✓ le montant des investissements doit être égal ou supérieur 100 000 francs ;
- ✓ le projet doit être intégralement financé ;
- ✓ s'inscrire dans une des filières suivantes :

- Maraîchage hors sol et plein champ
- Cultures vivrières : ignames, patates, taros, manioc
- Fruits semi-pérennes : bananes, ananas, papayes
- Aviculture : poules pondeuses, poulets chair

2. DEUX TYPES D'AIDE EN AGRICULTURE FAMILIALE

Deux types d'aide AGRICULTURE FAMILIALE existent :

Aide A : Maintien de l'agriculture familiale sans augmentation significative de la production agricole

- Condition d'attribution : revenu global (agricole ou non) inférieur ou égal au Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) ;
- Intervention possible à hauteur de 80% plafonnée à 300 000 francs ;
- Modalité de versement en une fois, 100 % à la notification de l'arrêté d'agrément ;
- Constat de réalisation des investissements du projet par la direction du développement rural (DDR) dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté d'agrément.

Aide B : Développement de l'agriculture familiale avec augmentation significative de la production agricole

- Conditions d'attribution :
 - ✓ quel que soit le revenu du demandeur ;
 - ✓ le projet est soumis à un contrat d'objectifs selon le tableau ci-dessous ;

Filières	Productions	Surface/Cheptel	Objectif minimal annuel
Productions végétales			
Légumes	Maraîchage plein champ	15 à 25 ares	1 tonne
Légumes	Maraîchage hors sol	100 à 200 m ²	1 tonne
Tubercules	Ignane, Patate douce, Taro, Manioc	25 à 50 ares	2 tonnes
Fruits	Ananas, Banane, Papaye	30 à 60 ares	1 tonne
Productions animales			
Aviculture chair	Poulet fermier	30 à 50 animaux logés	150 poulets
Aviculture œuf	Œufs	50 à 100 animaux logés	400 douzaines

- ✓ intervention possible à hauteur de 80% plafonnée à 300 000 francs ;
- ✓ un bonus de 500 000 francs si les objectifs du contrat sont atteints.

L'aide est doublée si le projet est porté par une association.

- Modalités de versement de l'aide en deux fois :
 - ✓ 1^{er} versement :
 - 100 % à la notification de l'arrêté d'agrément ;
 - Constat de réalisation des investissements du projet par la DDR dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté d'agrément.
 - ✓ 2^{ème} versement :
 - Bonus sur justification d'atteinte des objectifs contractualisés dans un délai maximum de 12 mois après le constat de réalisation.

Si, notamment, les investissements et les délais n'ont pas été respectés, la province Sud pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

3. CALENDRIER DE DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJET

Date clôture de dépôt des dossiers : le 13 septembre 2019, délai de rigueur

Les dossiers devront être déposés :

- Aux antennes de la **DDR de la province Sud** -
- ou par **voie postale** à la DDR de la province Sud BP 433 - 98890 PAITA

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- le formulaire de candidature complété selon le modèle fourni;
- les pièces obligatoires ou facultatives listées dans le formulaire de candidature ;
- la fiche projet du candidat complétée selon le modèle fourni .

4. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

4.1 Pré-sélection des candidatures

La DDR de la province Sud procédera à la vérification d'éligibilité de la candidature dans un délai de 15 jours après la date de dépôt du dossier.

Un procès-verbal sera dressé.

Seuls les dossiers pré-sélectionnés poursuivront la procédure. Les candidats de dossier non éligible seront informés par un courrier.

4.2 Entretien des candidats retenus

Les candidats retenus, sollicitant notamment l'aide au développement de l'agriculture familiale, seront entretenus par la DDR de la province Sud afin d'expliquer leur projet, éventuellement définir les pièces complémentaires à apporter au dossier et rédiger le contrat d'engagement d'objectifs.

Ces entretiens doivent se dérouler dans un délai d'un mois après la pré-sélection des candidatures.

Les candidats seront invités à un entretien par voie téléphonique ou par courrier.

4.3 Sélection des projets

La DDR de la province Sud sélectionnera les candidatures.

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un acte d'agrément.

La sélection se fera lors d'un des comités de validation suivants :

- en avril ;
- en juin ;
- en août ;
- en octobre.

Un procès-verbal sera dressé.

Les candidats dont le projet ne sera pas retenu seront informés par courrier.

Les candidats dont le projet sera retenu recevront un acte d'agrément.